

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

## **N° 2023-041**

Mis en ligne le 17 novembre 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU MERCREDI 08  
NOVEMBRE 2023

### II. Arrêtés du maire

N°: AT2023\_513 : Branchement eau potable, 1 rue du Manoir.

N°: AT2023\_514 : Emménagement, 20 rue des Chouquettes.

N°: AT2023\_515 : Livraison de marchandises, 17 bis rue Carnot.

N°: AT2023\_516 : Raccordement ENEDIS, rue Cheverny.

N°: AT2023\_520 : Coupe de la haie, rue Saint Louis.

N°: AT2023\_521 : Coulage de béton, rue du Cornet.

# I. Délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre d'absents : 5  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST

##### Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°1**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023.

Après avoir délibéré,  
Le conseil adopte le procès verbal



Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  




Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre d'absents : 5  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST

##### Absent(s) excusé(s) :

Madame Lorena TUNA, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

##### **Délibération n°2**

##### **COMMUNICATIONS**

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2023/196, le 15 septembre 2023, acceptant l'indemnisation proposée par l'assurance de la commune concernant les dégradations sur des biens publics, lors des émeutes de la nuit du 02 au 03 Juillet 2023, à hauteur de 7 288,39 €.

N° 2023/197, le 15 septembre 2023, qui abroge et remplace la D2023\_122. Acceptant la modification (lieu et date) du contrat de cession avec Nico Prod pour le concert du groupe Fournagnac pour un montant de 1 300,00 € TTC.

N° 2023/198, le 15 septembre 2023, acceptant la mise à disposition de la salle de la Maison de Quartiers pour l'association « North Of Galaxy Esport »- Avenant n°1.

N° 2023/199, le 20 septembre 2023, acceptant le contrat de cession avec Youle Compagnie pour le concert de « Zebra Finch » du 22 septembre 2023 pour un montant de 800,00 € TTC.

N° 2023/200, le 22 septembre 2023 acceptant le contrat de cession avec Les Violoncelles de la Bûcherie du 01 mars 2024 pour un montant de 2 500,00 € TTC.

N° 2023/201, le 22 septembre 2023, acceptant le contrat de cession avec Auguri Productions pour le concert « Juliette » du 25 janvier 2024 pour un montant de 15 825,00 € TTC.

N° 2023/202, le 27 septembre 2023, acceptant la prolongation du contrat pour l'accès à la solution de gestion GeoDP Placier Marché pour un montant de 1 883,59 € TTC pour une durée de 1 an.

N° 2023/203, le 02 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec « AMC Les tontons tourneurs » du 29 septembre 2023 pour un montant de 527,50 € TTC.

N° 2023/204, le 02 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec Caramba Culture Live pour le concert de « Claudio Capéo » du 20 mars 2024 pour un montant de 28 485,00 € TTC.

N° 2023/205, le 03 octobre 2023, attribuant le marché public relatif à la mission de contrôle de sécurité des manèges à sensations fortes à la Foire Saint Luc 2023 à la Société Socotec Équipements, domiciliée 97 rue François Jacob à Isneauville (76230), pour un montant de 3 000,00€ TTC.

N° 2023/206, le 11 octobre 2023, attribuant le marché public relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'église Saint Pierre, sise rue Saint Pierre à Yvetot à la Société Socotec Équipements, domiciliée 97 rue François Jacob à Isneauville (76230), pour un montant de 5 976,00€ TTC.

N° 2023/207, le 12 octobre 2023, prononçant la résiliation simple du marché 2021-DST-05 – Mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de réfection de l'église Saint Pierre - à l'entreprise CONTROLE G domiciliée 21 Rue de l'Île mystérieuse à BOVES (80440).

N° 2023/208, le 12 octobre 2023, acceptant l'Avenant n°6 en moins-value au marché n°2019-42 – Travaux de réfection de toitures sur des bâtiments municipaux de la Ville d'Yvetot – lot n°2 : Maçonnerie – Gros œuvre. Le montant de la moins-value est -10 450,00€ HT, soit - 7,08 % du montant du marché.

N° 2023/209, le 12 octobre 2023, acceptant l'Avenant n°1 de transfert aux marchés n°2022-16 et 17 – Achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires – Lots n°5 et 6. La société LAIR, domiciliée ZA de Bretteville 76110 Bretteville du Grand Caux change de raison sociale et devient France Frais Val de Seine domiciliée Parc d'Activité de Val Richard 27340 Criquebeuf sur Seine.

N° 2023/210, le 12 octobre 2023, acceptant l'Avenant n°2 pour prolongation de délai d'exécution pour le marché n°2021-20 – Travaux de reconstruction du bâtiment administratif et réhabilitation de hangars et bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°11 – Panneaux photovoltaïques – attribué à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, domiciliée 573 rue des Renards à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76190), compte tenu du report de la réception des travaux de construction du bâtiment administratif.

N° 2023/211, le 12 octobre 2023, acceptant l'Avenant n°3 en plus-value pour le marché n°2020-47 – Lot n°4 : Revêtement de sol – Peinture – Signalétique - attribué à l'entreprise OKEENEA,

domiciliée 6 rue des Aulnes à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410). Le montant de la plus-value est de 3 210,00€ HT, soit 6,69 %.

N° 2023/212, le 16 octobre 2023, attribuant le marché relatif à la « Location, installation, maintenance et dépose d'une patinoire mobile » à la Société Synergglace domiciliée 5 Rue de la Forêt – 68990 HEIMSBRUNN pour un montant annuel de 92 390,40 € TTC. La durée sera de 1 an reconductible 1 an.

N° 2023/213, le 24 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec L'Opéra de Rouen pour le concert « Contes en musique » du 20 février 2024 pour un montant de 3 270,50 € TTC.

N° 2023/214, le 24 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec Youle Compagnie pour le concert de « Smoothie Beam » du 02 février 2024 pour un montant de 1 210,00 € TTC.

N° 2023/215, le 24 octobre 2023, qui abroge et remplace la D2023\_121. Acceptant la modification (date) du contrat de cession avec Essen Music production pour le concert « So loops » du 10 avril 2024 pour un montant de 1 190,00 € TTC.

N° 2023/216, le 24 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec Collectif Unissons : Delight en date du 5 avril 2024 pour un montant de 956,00 € TTC.

N° 2023/217, le 24 octobre 2023, attribuant la somme de 1500,00 € au H.C.C. pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets JO2024 "Sport-santé-attractivité-emploi" 2023.

N° 2023/218, le 24 octobre 2023, attribuant la somme de 1 500,00 € au C.P.Y. pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets JO2024 "Sport-santé-attractivité-emploi" 2023 : C.P.Y.

N° 2023/219, le 24 octobre 2023, acceptant la convention de co-réalisation avec l'Armada du rire pour le spectacle « Ave Cesar » du 17 avril 2024 pour un montant de 6 066,25 € TTC.

N° 2023/220, le 26 octobre 2023, acceptant la proposition d'avenant n°2 pour la location d'un véhicule immatriculé FB-277-DG pour un montant mensuel de 57,18 € TTC pour le mois de novembre 2023 correspondant au mois de régularisation par rapport au kilométrage, et d'un montant de 140,92 € TTC du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 05 novembre 2024.

N° 2023/221, le 26 octobre 2023, acceptant la proposition d'avenant n°2 pour la location d'un véhicule immatriculé FB-579-DF pour un montant mensuel de 57,95 € TTC pour le mois de novembre 2023 correspondant au mois de régularisation par rapport au kilométrage, et d'un montant de 140,17 € TTC du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 05 novembre 2024.

N° 2023/222, le 24 octobre 2023, acceptant le contrat de cession avec Décibels Production pour le spectacle « Le soldat Rose » du 15 mars 2024 pour un montant de 24 000,00 € TTC.

N° 2023/223, le 24 octobre 2023, acceptant l'avenant n°1 au Contrat de cession avec Auguri Productions pour le spectacle « Juliette » du 25 janvier 2024 pour un montant de 360,00 € TTC concernant un complément technique.

N° 2023/224, le 26 octobre 2023, acceptant la proposition d'avenant n°2 pour la location d'un véhicule immatriculé FB-251-AK pour un montant mensuel de 267,61 € TTC pour le mois de novembre 2023, correspondant au mois de régularisation par rapport au kilométrage, et d'un montant de 143,62 € TTC du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 05 novembre 2024.

Après avoir délibéré,



Le conseil municipal prend acte  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre d'absents : 3  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 30

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

### **Délibération n°3**

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, votée à l'unanimité, décidant de procéder au vote à main levées pour les nominations ou les représentations ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, portant constitution des commissions municipales et élection dans les commissions ;

Vu l'installation de Monsieur Michel Dussaux en qualité de conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Vincent Hardouin (Liste Yvetot Demain) ;

Considérant le souhait exprimé par Monsieur Dussaux, d'intégrer les deux commissions municipales suivantes :

- Attractivité de la Ville/urbanisme/logement /rénovation des quartiers
- Environnement et urgence climatique

Considérant le souhait exprimé par Monsieur Pina, conseiller municipal (Liste Yvetot Demain) de remplacer Monsieur Vincent Hardouin dans les commissions municipales :

- Action sociale et CCAS
- Ecoles/Education ,

Monsieur le Maire fait le point sur les modifications induites dans les commissions municipales du fait de la démission de Monsieur Hardouin et l'installation de Monsieur Dussaux, et du souhait exprimé de Monsieur Pina ;

1) Monsieur Dussaux n'a pas souhaité remplacer Monsieur Hardouin dans les commissions suivantes :

- Relations avec l'intercommunalité
- Action sociale et CCAS
- Ecoles/Education

2) Monsieur Dussaux souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Attractivité de la Ville, Urbanisme, Logement, Rénovation des quartiers
- Environnement et urgence climatique

3) Monsieur Pina souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Action sociale et CCAS
- Ecoles/Education

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de candidat au sein du groupe « Yvetot Demain », ce groupe d'opposition ne sera plus représenté dans la commission municipale « Relations avec l'intercommunalité ».

Monsieur le Maire précise que par délibération n°6 du 19 octobre 2022, le nombre des membres de chaque commission a été fixé à 9. Or, les deux commissions que souhaite intégrer M. Dussaux, étant déjà composées de 9 membres, il convient donc, pour favoriser la représentativité des différents groupes, de fixer à 10 le nombre des membres dans ces deux commissions uniquement.

Il en ressort qu'il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres des commissions suivantes :

- Attractivité de la Ville, Urbanisme, Logement, Rénovation des quartiers
- Environnement et urgence climatique

Le Conseil Municipal est invité à préciser son accord à l'unanimité d'un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Voter à mains levées ;
- De fixer à 10 le nombre des membres dans les deux commissions suivantes : 1) Attractivité de la Ville, Urbanisme, Logement, Rénovation des quartiers / 2) Environnement et urgence climatique.
- De maintenir à 9 le nombre des membres dans les autres commissions municipales ;

- Accepter l'intégration de Monsieur Dussaux (Liste Yvetot Demain) dans les commissions municipales suivantes :

1) Attractivité de la Ville, Urbanisme, Logement, Rénovation des quartiers / 2) Environnement et urgence climatique.

- Accepter l'intégration de Monsieur Pina (Liste Yvetot Demain) dans les commissions municipales suivantes :

1) Action sociale et CCAS / 2) Ecoles/Education

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  


Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre d'absents : 3  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 0

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST

#### **Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:**

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA)

#### **Absent(s) excusé(s) :**

Monsieur William PINA, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°4**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SDE 76**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité du SDE 76 au titre de l'année 2022, joint en annexe ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité présente cinq développements et des annexes.

Le SDE 76 y détaille son organisation interne (organisation, domaines d'actions, communication) à côté de quoi il rend compte de ses activités dans ses domaines d'interventions que sont la transition énergétique et les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte du rapport d'activité 2022 du SDE 76.

Après avoir délibéré,  
Le conseil municipal prend acte du rapport.  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 32

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Laurent BENARD (pouvoir à Monsieur Pierre HURTEBIZE)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°17**

#### **DÉROGATIONS 2024 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical ;

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 ;

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé pour 2024, les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces :

- Dimanche 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 21 janvier (2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- Dimanche 28 avril (braderie de printemps des commerçants du centre -ville)
- Dimanche 30 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 07 juillet (2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été)
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 06 octobre (67<sup>e</sup> Braderie d'Automne)
- Dimanche 24 novembre (dernier dimanche de novembre = Black Friday)
- Dimanches 08-15-22-29 décembre (Fêtes de fin d'année)

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées pour avis le 20 octobre 2023.

Il convient de préciser que ces dates doivent également être délibérées par la Communauté de Commune, à la suite de quoi un arrêté municipal devra intervenir avant le 31 décembre 2023 pour les fixer définitivement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les douze dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus,
- Transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,  
Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 32

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Laurent BENARD (pouvoir à Monsieur Pierre HURTEBIZE)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°25**

#### **RENOUVELLEMENT CONVENTION ACCUEIL DE JEUNES DE LA MAISON DE QUARTIERS 2023-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 relative au renouvellement de la convention accueil de jeunes de la maison de Quartiers 2020-2023,  
Vu la convention jointe en annexe ;

Considérant qu'en application du décret n° 2006-223 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (Articles R. 227-1 et R. 227-19), le Conseil Municipal – en date du 10 juin 2020 - a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fonctionnement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Considérant que ladite convention est valable trois ans et qu'il convient donc de la renouveler pour la période 2023-2026.

Considérant d'autre part que cette convention permet à l'Accueil de Jeunes - Maison de Quartiers d'avoir son propre numéro d'agrément « D.D.C.S. », et d'être ainsi officiellement dissocié de l'accueil de loisirs en termes de fonctionnement et de réglementation ; ce numéro d'agrément permettant aussi de percevoir les prestations de service de la C.A.F. de Seine-Maritime.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention.

En effet, Monsieur le Maire explique qu'un accueil de jeunes à un fonctionnement moins contraignant pour des adolescents qu'un accueil de loisirs. En effet, les jeunes ne sont pas contraints de venir à une heure précise et de repartir à une heure précise dans la mesure où ils respectent les horaires d'ouverture et les temps d'activités.

De plus, la loi permet le regroupement ponctuel des pré-adolescents (12-13 ans) avec les 14-17 ans à condition que les plus jeunes aient leur propre animateur.

Par ailleurs, les adolescents qui atteignent la majorité dans l'année scolaire peuvent fréquenter l'accueil de jeunes dans la mesure où la loi permet de les accueillir si leur nombre n'excède pas 50% du nombre de jeunes de 14-17 ans présents.

Dans ces conditions, la convention proposée cadre l'accueil (objectifs pédagogiques, jours et horaires de fonctionnement, modalités d'inscription, etc.) des 14-17 ans, ainsi que l'accueil des 12-13 ans d'une part, et celles des jeunes majeurs, d'autre part.

On notera que la convention :

- indique dans son article 1, un effectif maximum, des horaires d'ouverture,
- Impose dans son article 5, la rédaction d'un projet pédagogique,
- demande dans son article 6, la signature d'un règlement intérieur.

Enfin, la convention prévoit dans son article 7 les normes d'encadrement à respecter.

Monsieur le Maire termine en précisant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et après dépôt en Préfecture.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter les termes de la convention tels que proposés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant ou tout document qui pourrait en être la suite ou la conséquence.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,



Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 32

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Laurent BENARD (pouvoir à Monsieur Pierre HURTEBIZE)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

### **Délibération n°26**

#### **TARIFS YVETOT COSGAMES SHOW 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 2121-29 ;

Il est exposé au Conseil Municipal que conformément au projet d'établissement, la Maison de Quartiers a pour objectif de susciter l'intérêt et de répondre à la demande des usagers et des Yvetotais. De plus, elle doit également se démarquer de l'existant.

Ainsi, depuis 2018 (hors 2020 et 2021 en raison de la pandémie), la Maison de Quartiers organise le « Yvetot Cosgames Show » à savoir un week-end autour des jeux vidéos, du cosplay et de la pop culture à la salle du Vieux Moulin.

Les précédentes éditions ont été un succès puisque la fréquentation est en hausse. En 2019, nous avons accueilli 1750 visiteurs, 2500 visiteurs en 2022 et 2800 visiteurs en 2023. Cet évènement est une action intergénérationnelle qui attire les petits et les grands et qui commence à être reconnue dans la communauté des joueurs de jeux vidéos et des cosplayers.

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'action aux dates des 27 et 28 avril 2024.

Le programme est en cours de réalisation mais à titre indicatif, il est déjà prévu d'avoir :

- un espace « flippers »,
  - un espace « goodies » (objets de collection, figurines, jeux, alimentation originale et/ou asiatique, ...),
  - un espace « animations » avec des ateliers pour les enfants, des prises de photos, un concours photo, des défilés de cosplay et de mascottes, ...
  - un espace « cosplay » (personnes qui se déguisent en héros de mangas et de jeux vidéos) avec un concours et une scène libre et un stand,
  - un espace « jeux » avec des jeux et des consoles, des flippers, des jeux divers et des tournois,
  - un espace « guest » avec un ou deux invités (doubleur voix dans une série ou un jeu vidéo, créateur de contenus,...) qui seront présents pour faire des photos et signer des autographes.
- D'autres animations viendront s'y ajouter.

Un espace « restauration / buvette » sera géré par la Maison de Quartiers. Un prestataire de type food truck sera également présent comme l'an dernier.

Les horaires seront les suivants :

- le samedi 27 avril 2024 de 9 h à 19 h
- le dimanche 28 avril 2024 de 9 h à 18 h

Les années précédentes un tarif de groupe et un tarif adhérents Maison de Quartiers était proposé, mais au regard du faible coût du prix d'entrée et du budget de la manifestation, il est proposé d'adopter un tarif unique,

Enfin, la grille tarifaire propose :

Un tarif journalier

Un tarif préférentiel pour les visiteurs qui souhaitent venir les 2 jours,

La gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Les tarifs proposés seront donc les suivants :

	Tarifs Yvetot Cosgames Show 2024
Pass 1 jour	4 euros
Pass week-end	6 euros
Gratuité	Pour les moins de 10 ans

Par ailleurs, il convient également de fixer les tarifs d'occupation des stands par les commerçants, artisans, artistes et créateurs. Lors des 4 précédentes éditions du Yvetot Cosgames

Show, la gratuité des stands était proposé aux commerçants, artisans et créateurs en échange de lots (figurines, tableaux, posters et autres « goodies »),  
Lots qui servaient à récompenser les gagnants des différents tournois de jeux vidéo, concours cosplay et concours sur les réseaux sociaux,

Au vu de l'augmentation des prix des prestataires liée à l'inflation et la volonté d'un équilibre budgétaire, il est proposé un tarif par table et par grille d'exposition pour l'occupation d'un espace au Yvetot Cosgames Show.

Des tarifs sont déjà existants pour l'occupation du domaine public (marché de Noël etc..) mais ils ne sont pas assez élevés par rapport aux prix pratiqués dans des événements similaires au Yvetot Cosgames Show.

Les tarifs proposés seront désormais les suivants :

	Tarifs à l'unité
Table 1,80m	30 Euros
Grille d'exposition	5 Euros

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la tenue de la manifestation à la salle du Vieux Moulin telle que proposée ci-dessus,
- Autoriser les partenaires économiques, locaux, régionaux et nationaux à contribuer au financement de cette manifestation par le versement des libéralités ou de dons matériels selon les termes de convention de partenariat,
- Fixer les prix d'entrée pour le public (édition Cosgames Show 2024) comme présentés ci-dessus,
- Fixer les prix du droit d'occupation des stands par les commerçants, artisans, artistes et créateurs (édition Cosgames Show 2024) comme présentés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 32

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Laurent BENARD (pouvoir à Monsieur Pierre HURTEBIZE)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°27**

#### **RÈGLEMENT JEUX CONCOURS - RÉSEAUX SOCIAUX YVETOT COSGAMES SHOW 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le règlement du jeu concours « Réseaux Sociaux – Yvetot Cosgames Show » 2024 joint à l'ordre du jour ;

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis 2018, la Maison de Quartiers organise le Yvetot Cosgames Show. Cet évènement sur le thème du jeu et du cosplay (déguisement en personnages de mangas ou de jeux vidéos) a rencontré un beau succès en 2023.

Afin d'améliorer sa communication et clarifier sa visibilité sur les réseaux sociaux, un compte facebook et un compte instagram ont été créés uniquement pour le Yvetot Cosgames Show. Ces comptes sont animés toute l'année. Ainsi, des jeux concours peuvent être proposés ponctuellement entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 mai 2024 (cf. articles 1 et 2).

La page Facebook et le compte Instagram de la Maison de Quartiers sur le compte du Yvetot Cosgames Show proposent des quiz, des énigmes et jeux photos (cf. article 2).

Un gagnant par jeu ayant la bonne réponse sera désigné par une application ou un site internet (cf. article 3). Chacun remportera un lot d'une faible valeur à savoir des lots donnés par des partenaires du Yvetot Cosgames Show ou une place gratuite pour l'évènement ou encore un petit jeu acheté par la Maison de Quartiers (cf. article 4).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le règlement du jeu concours « Réseaux sociaux Yvetot Cosgames Show » 2024.
- Dire que le règlement du jeu concours « Réseaux sociaux Yvetot Cosgames Show » 2024 sera applicable entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 mai 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et à organiser l'opération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité,

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  


Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT



Date de convocation : 31 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre d'absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 32

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

##### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE

##### Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA), Monsieur Laurent BENARD (pouvoir à Monsieur Pierre HURTEBIZE)

##### Absent(s) excusé(s) :

Monsieur William PINA

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

#### **Délibération n°28**

#### **BILLETTERIE SAISON CULTURELLE : MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009 ;

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant ;

Vu la délibération n°25 du 2 février 2022 relative au budget prévisionnel – service spectacle 2023 ;

Vu la délibération n°13 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relative au budget prévisionnel – service spectacle 2024 ;

Vu la délibération n°8 du 10 mai 2023 relative à la billetterie de la saison culturelle – modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que la précédente modification des tarifs prévoyait une grille tarifaire entre A et E ;

Considérant qu'il est apparu opportun, d'une part de supprimer le tarif réduit dans la catégorie A et d'autre part de proposer un nouveau tarif « F » applicable pour les apéro-concerts dans l'Espace Cafeteria, ce qui implique d'ajouter une nouvelle catégorie (F – tarif normal – 8 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal une modification de la grille tarifaire de la billetterie comme suit à compter du 01 décembre 2023 :

## 1 TARIFICATION

selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C	D	E	F
Tarif Normal	40	35	25	18	15	8
Tarif Réduit	-	30	20	13	10	-
Tarif Scolaires, partenaires	-	-	5	5	5	-

Il est proposé de fixer les conditions d'application des tarifs de vente de la manière suivante :

- **Le Tarif Normal** est applicable à tous les usagers qui ne peuvent pas bénéficier du tarif réduit, ni d'aucun autre tarif préférentiel.

- **Un tarif F** est applicable pour les apéro-concerts dans l'Espace Cafétéria.

- **Le Tarif Réduit** est applicable, sur présentation d'un justificatif :

- aux moins de 18 ans et aux plus de 60 ans,
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
- aux personnes en situations de handicap
- aux groupes à partir de 10 personnes (places réglées en une seule fois),
- aux comités d'entreprises et aux membres du Comité National d'Action Sociale

(sur présentation de la carte CNAS),

- aux élèves adhérents à une des structures suivantes :
  - Ecole Municipale d'Arts Plastiques d'Yvetot,
  - Conservatoire Intercommunal de la CCYN,
  - La MJC d'Yvetot.

- **Le Tarif scolaires et partenaires** est réservé aux groupes scolaires et aux structures partenaires d'un projet d'action culturelle.

- **La gratuité** est applicable aux enfants de moins de 10 ans en dehors des spectacles dédiés Jeune Public (dans la limite du quota de places réservé à cet effet et de l'adaptation du spectacle au jeune public).

Lors des représentations scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville d'Yvetot bénéficieront de la gratuité d'entrée, dans la limite des places disponibles.

Concernant le tarif réduit accordé aux bénéficiaires du CNAS, il est proposé de signer une convention d'offre locale avec cette structure, afin que l'offre culturelle des Vikings soit valorisée dans le cadre des supports de communication de ce partenaire.

Enfin, le fonctionnement du Service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré (invitations) dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :

- dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur,
- dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,
- dans le cadre du partenariat de communication des spectacles de la saison culturelle de la ville avec les médias locaux,
- pour les accompagnateurs de groupes,
- sur présentation d'une invitation délivrée par le Service Spectacles, avec l'autorisation de Monsieur le Maire.

Il est entendu qu'une liste des bénéficiaires de ces exonérations sera présentée à la signature de Monsieur le Maire ou à Monsieur l'Adjoint en charge de l'Action culturelle pour validation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles à compter du 01 décembre 2023.
- Accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif exonéré.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de présente délibération qui implique la mise en application de cette grille tarifaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité,

31 voix pour,

1 voix contre :

Monsieur Guillaume LEPREVOST

Délibéré à Yvetot, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  


Signé électroniquement par : Francis  
Alabert  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 076-217607589-20231109-20231108\_28-DE

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_511**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Réparation façade, 12 rue de l'Étang (Résid. Le Trianon).

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de réparation sur la façade de la Résidence LE TRIANON, **au n°12 de la rue de l'Étang**, réalisés par l'entreprise **NARAC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements au droit du n°11 de la rue de l'Étang** et **2 emplacements au droit du n°12 de la rue de l'Étang**, **à compter du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 10/11/2023  
Qualité : 1er adjointe

**Virginie BLANDIN**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_513**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Branchement eau potable, 1 rue du Manoir.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable, **au n°1 de la rue du Manoir**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°1 de la rue du Manoir, à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée **au droit des travaux rue du Manoir, à compter du LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMAECC.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_514**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Emménagement, 20 rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, **au n°20 de la rue des Chouquettes**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023.**

### **ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, **au droit du n°20 de la rue des Chouquettes, le SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son*

*affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_515**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Livraison de marchandises, 17 bis rue Carnot.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que des livraisons de marchandises pour l'Épicerie solidaire, vont être effectuées au C.C.A.S., **au n°17 bis de la rue Carnot**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 28 NOVEMBRE 2023.**

**ARRÊTE**

Article 1er. - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, de chaque côté, au droit du n°17 bis rue Carnot, le MARDI 28 NOVEMBRE 2023.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 9 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 09/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_516**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Raccordement ENEDIS, rue Cheverny

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, **rue Cheverny**, réalisés par la Société **INEO NORMANDIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, rue Cheverny, à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, **au droit des travaux, rue Cheverny, à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société INEO NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 13 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de*

*légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_520**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Coupe de la haie, rue Saint Louis

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de coupe de haie du cimetière Saint Louis, avec une nacelle, réalisés par l'entreprise **PINSON PAYSAGE, rue Saint Louis**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **rue Saint Louis, le LUNDI 27 NOVEMBRE 2023** (à partir de 8H30).

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Saint Louis, le LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**.

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux** en ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, **et par l'entreprise PINSON PAYSAGE** en ce qui concerne l'article 2.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°: AT2023\_521**

Service : Direction des Services Techniques  
Réf : FA/VB/CM/SM  
Objet : Coulage de béton, rue du Cornet

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de terrassement avec une toupie béton, **au n°1 de la rue du Cornet**, réalisés par **l'entreprise Michael PAUMIER**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement du camion toupie sera autorisé, **au droit des travaux, rue du Cornet, le JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, le temps de l'intervention.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Cornet, le JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, le temps de l'intervention.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise Michael PAUMIER.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation ,  
La 1<sup>er</sup> Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN  
Date de signature : 14/11/2023  
Qualité : 1er adjointe



**Virginie BLANDIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*